MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENTS N^{O} 416-2020 à 427-2020

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

QUE les règlements n^{os} 416-2020 à 427-2020, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT* À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1) À *L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8), LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9), LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10a)), LE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10b))* et *LES FRAIS LIÉS À LA COVID-19 (PARTIE 11)* ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion :	25 novembre 2020
Dépôt du règlement :	25 novembre 2020
Adoption :	8 décembre 2020
Entrée en vigueur :	1er janvier 2021

Lesdits règlements sont présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Les présents règlements entreront en vigueur le 1er janvier 2021.

Fait à Sainte-Adèle, le 9 décembre 2020.

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie France Matteau soussigné(e), de la Municipalité de Wentworth-Nord certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 10 decembre, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 dec 2020